



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-23B
DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL, M. Serge BOURREL.

Excusés : MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : STEP des Fournials – Commune de Montredon-Labessonnié : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage - Réglementaire

DPDB2023-23 abrogée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle de transcription

Par décision du Président par délégation en date du 05 mai 2022 (n°2022-01), la réalisation d’un audit de la station d’épuration (STEP) des Fournials – Commune de Montredon-Labessonnié a été confiée à la Société SAPOVAL.

Il est aujourd’hui proposé de confier à cette dernière une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation de cet équipement. Cette mission comprend différents postes d’intervention (proposition commerciale en date du 17 février 2023) :

- constitution du dossier « loi sur l’eau » sur la base d’un prix de journée s’élevant à 1 035 € HT, intervention plafonnée à 5 000 € HT,
- accompagnement à la demande de la Communauté de Communes durant les différentes phases du projet sur la base d’un prix de demi-journée s’élevant à 1 170 € HT,
- organisation, à la demande, de toute rencontre ponctuelle et exceptionnelle sur la base d’un prix unitaire s’élevant à 800 € HT.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l’unanimité, décide :

- de confier à la Société SAPOVAL domiciliée 51, rue Isaac Newton à Albi (81000), une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage réglementaire au titre du projet de réhabilitation de la STEP des Fournials dans les conditions susvisées,
- de passer en tant que de besoin une commande spécifique pour chaque intervention à la demande ou faisant l’objet d’une option,
- d’autoriser le Président à signer le contrat à intervenir et toute autre pièce utile à l’exécution de la présente décision ainsi que tout éventuel bon de commande.

En vertu de l’article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l’assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn